

Le **Graphique I** montre les effets des deux options. La famille assistée gagnerait 397 \$ avec les prestations sélectives, mais elle perdrait un montant appréciable de 2 153 \$ avec des prestations universelles. La famille de «travailleurs pauvres» bénéficierait d'un accroissement substantiel, soit 3 122 \$, avec les prestations sélectives mais gagnerait seulement 696 \$ avec les prestations universelles. La famille à revenu moyen perdrait 688 \$ — la totalité de ses prestations actuelles — avec les prestations sélectives mais elle gagnerait 594 \$ avec les prestations universelles. Enfin, la famille à revenu supérieur perdrait la totalité de ses avantages, soit 211 \$, avec les prestations sélectives, mais elle encaisserait 230 \$ en vertu du régime universel.

Les prestations sélectives laisseraient les familles assistées à peu près dans la même situation qu'actuellement, mais elles amélioreraient sensiblement la situation des familles de «travailleurs pauvres» avec enfants. De toute façon, une telle réforme des prestations contribuerait à retirer les enfants du bien-être social. Car leurs parents recevraient désormais des prestations pour enfants par le biais d'un programme distinct du régime stigmatisant de bien-être social, un programme qui serait disponible à toutes les familles à faible revenu qui ont des enfants. Cela constituerait un progrès appréciable de la réforme de la sécurité du revenu, comme le suggère le rapport du Comité d'examen de l'aide sociale de l'Ontario. L'octroi aux familles de «travailleurs pauvres» de prestations pour enfants comparables à celles de familles assistées contribuerait à faciliter la transition des assistés sociaux vers le monde du travail, car ceux-ci ne subiraient pas alors une réduction considérable de leurs prestations pour enfants.

Les prestations sélectives favorisent sans équivoque l'objectif de lutte contre la pauvreté et laissent complètement de côté les objectifs de reconnaissance parentale et d'équité horizontale. Les familles de «travailleurs pauvres» et à revenu faible-moyen bénéficieraient d'augmentations très substantielles de leur revenu disponible, grâce aux prestations plus importantes que leur apporterait cette option.

Les prestations universelles produiraient des résultats ambivalents. D'une part, les prestations accordées aux familles de «travailleurs pauvres» augmenteraient considérablement (une famille de deux enfants ayant un revenu de 20 000 \$ recevrait 696 \$ de plus); en outre, on conserverait la nature universelle du régime canadien de prestations pour enfants. D'autre part, les familles à revenu moyen et supérieur obtiendraient un peu plus que maintenant, de sorte que l'objectif d'équité horizontale serait un peu mieux réalisé. Les tenants d'un régime universel apprécieraient cet aspect; ceux qui sont contre le paiement par l'État de prestations aux parents aisés s'y opposeraient.

Toutefois, l'option universelle aurait comme effet pervers de frapper durement les plus pauvres des familles avec enfants: celles qui vivent du bien-être social. Même les tenants des prestations universelles pourraient difficilement appuyer une proposition qui améliorerait le sort de la plupart des familles, y compris les plus nanties, mais réduirait les avantages accordés aux familles assistées.

Même si notre démonstration porte sur les familles à deux soutiens, il faut se rappeler que les familles monoparentales qui paient l'impôt sur le revenu reçoivent actuellement des prestations pour enfants plus importantes grâce au crédit non remboursable équivalant au montant de personne mariée. Tout projet de réforme doit tenir compte de cette prestation, soit à titre de programme distinct, soit dans le cadre du nouveau crédit d'impôt remboursable pour enfants, soit encore à titre de supplément spécial pour un enfant chez les familles monoparentales. Puisque les familles monoparentales assistées n'ont pas droit au crédit équivalant au montant de personne mariée, et que certaines familles de «travailleurs